



**Direction générale des services**

**Décision n° 2024-229**

**Objet :** Contrat de prestation d'équicoaching avec KUDA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite développer les compétences des équipes encadrantes de la collectivité,

Vu la proposition de KUDA,

APPROUVE le contrat avec KUDA, sis 2 rue de Savies 75020 Paris, relatif à une journée d'équicoaching, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

DECIDE de signer ledit contrat.

PRECISE que, pour cette prestation d'un montant total de 11 160 € TTC, un acompte de 70% sera versé à la signature du contrat, soit 7 812 € TTC, et le solde au plus tard deux jours ouvrables avant la date du Team building.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2024 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 3 juillet 2024



Philippe LAURENT